



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23049591

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

31 MARS 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0671 911 278**

Nom

(en entier) : **WINDVISION PARC EOLIEN GESVES OHEY**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chaussée Impériale numéro 91 à 6060 Charleroi**

**Objet de l'acte : TRANSFERT DE SIÈGE EN REGION FLAMANDE-TRANSFERT DE
L'ADRESSE D'UNE UNITÉ D'ÉTABLISSEMENT-ADOPTION DE NOUVEAUX
STATUTS EN NÉERLANDAIS-DEMISSION ET NOMINATION
D'ADMINISTRATEURS-POUVOIRS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « WINDVISION PARC EOLIEN GESVES OHEY », ayant son siège à 6060 Charleroi, Chaussée Impériale 91, inscrite au registre des personnes morales (Hainaut - division de Charleroi) sous le numéro 0671.911.278, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire résidant à Bruxelles, le 3 mars 2023, enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, le 9 mars suivant, volume 0, folio 0, case 5242, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution - Transfert de siège en région flamande

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de région wallonne à 6060 Charleroi, Chaussée Impériale 91 en région flamande à 3000 Leuven, Arnould Nobelstraat 42 bus 3.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Pour : 756.000 voix - Contre : 144.000 voix.

Deuxième résolution - Transfert de l'adresse d'une unité d'établissement

L'assemblée décide de transférer l'adresse de l'unité d'établissement numéro 2.262.086.817 de région wallonne à 6060 Charleroi, Chaussée Impériale 91 en région flamande à 3000 Leuven, Arnould Nobelstraat 42 bus 3.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Pour : 756.000 voix - Contre : 144.000 voix.

Troisième résolution - Adoption de nouveaux statuts en néerlandais

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux en néerlandais, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée.

Pour : 756.000 voix Contre : 144.000 voix.

Quatrième résolution - Démission et nomination d'administrateurs

L'assemblée prend connaissance et approuve la démission de leur fonction d'administrateur à dater du 31 décembre 2022 à minuit de Monsieur DURAND Jean-Michel Joseph, Monsieur NEERINCKX Simon, et Monsieur MASCHER Franz.

Elle décide de nommer à la fonction d'administrateur, à dater du 1er janvier 2023 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2028 et à titre non rémunéré :

* Monsieur Zoltán Gábor BOGNÁR;

* Monsieur Jeroen WUIDART;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Les administrateurs ainsi nommés font élection de domicile, dans le cadre de leur fonction, au siège de la Société.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, avec pouvoir de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée;

- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte.